



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N°2025-146

Signature d'un bail
commercial précaire
dérogatoire avec
M. Marc-Henri FAURE

3 place Porte de France
Local N° 2134

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce et en particulier son article L.145-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2023-32 du 11 février 2023 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du conseil municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de remise en location du local communal correspondant au lot n°2134 de la copropriété Le Lafayette dans un but de renforcement de la diversité commerciale du secteur de la « Porte de France » à Gaillard ;

Considérant le projet commercial de M. Marc-Henri FAURE relatif à la création de tapis ;

Considérant l'accord écrit de M. Marc-Henri FAURE du 24 septembre 2025 relatif à la reprise de location du local communal et à son activité de création de tapis ;

Considérant le projet de bail commercial précaire dérogatoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'approuver le contrat de bail commercial précaire dérogatoire au bénéfice de M. Marc-Henri FAURE pour le local commercial, situé 3 place Porte de France, 74240 Gaillard, lot N° 2134 de la copropriété « Le Lafayette » pour une durée de 6 mois entiers et consécutifs, à compter du 04 octobre 2025 jusqu'au 03 avril 2026.

ARTICLE 2 - De dire que loyer mensuel s'élève à 263,00 €, hors charges, dû par M. Marc-Henri FAURE au profit de la commune de Gaillard.

ARTICLE 3 - De dire que M. Marc-Henri FAURE sera redevable des charges locatives, impôts et taxes dus en raison de l'occupation du local.

ARTICLE 4 - De dire que M. le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 29 septembre 2025

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 29/09/25

de sa mise en ligne le : 30/09/25

de sa notification le :

Le Maire,

Antoine BLOUIN

